

poursuivent cet après-midi même et, dès qu'il y aura du nouveau, je me ferai un plaisir de le signaler à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas bien saisi la dernière partie de la déclaration de mon honorable ami. A-t-il dit si oui ou non le Canada allait participer à la conférence recommandée par le prince Sihanouk du Cambodge?

L'hon. M. Green: J'ai aussi déclaré, il y a quelques jours, qu'à mon avis, il serait sage, en vue d'un règlement à long terme, de convoquer de nouveau la conférence de Genève. Cette proposition s'est heurtée à une opposition assez forte. De plus, quelqu'un a recommandé que l'on élargisse les cadres de la conférence de Genève en y ajoutant d'autres pays de la zone neutre, par exemple, la Birmanie et la Thaïlande. Plusieurs pays asiatiques ont été proposés. Je ne saurais dire si on s'entendra pour convoquer de nouveau l'ancienne conférence ou pour en convoquer une autre dont les cadres seraient élargis. C'est une des questions en discussion.

L'hon. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a mentionné les représentants du Canada et de l'Inde. A-t-il parlé du représentant de la Pologne?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas mentionné celui de la Pologne parce que je ne puis prononcer son nom. Je n'ai pas ce nom sous les yeux. C'est un monsieur très distingué qui est maintenant au service du bureau des Affaires étrangères de la Pologne.

L'ÉNERGIE

LE FLEUVE COLUMBIA—MOTION D'AJOURNEMENT, AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une question bien définie d'importance publique, à savoir la hâte inutile et inconvenante du gouvernement du Canada à conclure des arrangements en vue de la signature d'un traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, visant certains aménagements du Columbia au Canada.

Si je demande à proposer l'ajournement, c'est qu'il n'y aura aucune occasion au cours du présent débat pour discuter suffisamment cette question et parce que, sans doute, il s'écoulera un délai de plusieurs mois avant qu'un accord soit conclu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Votre Honneur estimera, j'en suis sûr, que la question d'urgence qu'il est nécessaire d'établir avant d'agréer cette motion se trouve

déjà tranchée par ce que vient de dire le premier ministre, à savoir que le traité sera soumis à la Chambre, où l'on proposera de le soumettre au comité des Affaires extérieures avant qu'il ne soit question de la ratification. Le traité ne peut entrer en vigueur avant que le document soit signé. La Chambre peut être assurée qu'avant l'entrée en vigueur du traité, —avant la ratification,—elle aura l'occasion d'en discuter à fond et de se renseigner parfaitement, grâce aux délibérations du comité. Par conséquent, il est certes évident qu'un débat n'est pas urgent en ce moment, au sens où l'on entend ce mot, à propos d'une motion tendant à ajourner la Chambre en vue de discuter une question d'importance publique pressante.

On m'a donné à entendre,—j'étais à examiner le Règlement à ce moment-là,—que l'honorable député est tellement mêlé dans ses dates, en général, qu'il a également soumis sa motion à la Chambre au mauvais moment, selon le Règlement actuellement en vigueur.

M. l'Orateur: A moins que l'honorable député de Kootenay-Ouest ait quelque chose à répondre aux observations du ministre de la Justice, je suis disposé à trancher la question.

M. Herridge: Je tiens à dire que je félicite le ministre de la Justice d'avoir essayé de présenter une mauvaise cause sous un jour favorable.

M. l'Orateur: Si l'on avait fait, auparavant, d'autres déclarations à la Chambre au sujet du traité, j'aurais peut-être nourri quelques doutes sur l'opportunité d'interrompre nos travaux pour discuter la question. Mais, comme quelqu'un l'a déjà signalé, le traité, une fois signé, doit être soumis à la Chambre; et la Chambre ne peut être saisie de rien d'autre auparavant. Il me semble qu'en l'occurrence l'urgence voulue n'existe pas; je regrette donc de devoir refuser à l'honorable député la permission qu'il demande de présenter cette motion.

M. Herridge: J'en appelle de la décision de Votre Honneur.

M. l'Orateur: Il me semble bien établi qu'en vertu de l'article 26 du Règlement la décision ne donne lieu à aucun rappel au Règlement et que, par conséquent, elle ne peut faire l'objet d'un appel.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES DÉGÂTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de faire un bref exposé sur les